

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Agence Nationale de Certification Electronique (ANCE)
Domaine de la prestation : Sécurité et certification
Objet de la prestation : Homologation d'un dispositif de cryptage

Conditions d'obtention

Toute entreprise qui importe, commercialise ou produit des équipements ou logiciels qui renferment partiellement ou totalement des dispositifs de cryptage .

Pièces à fournir

- Copie de la pièce d'identité du demandeur.
- Un certificat d'origine de la fabrication du moyen du cryptage original ou certifié conforme.
- Une description des caractéristiques techniques du moyen de cryptage objet de la demande.
- Un manuel d'utilisation et de programmation.
- Un accusé de paiement des redevances fixes relatives à l'homologation selon les tarifs en vigueur.
- Une demande sur un formulaire à retirer de l'agence.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Etude du dossier ; - Fourniture de la prestation.	A.N.C.E.	3 mois

Lieu de dépôt du dossier

Service : ANCE (Bureau d'Ordre)
Adresse : 3 bis rue d'Angleterre BP 1000 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

3 mois à partir de la date de l'accomplissement du dossier .

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi N° 2000-83 du 9 Août 2000 relative aux échanges de commerce électronique.
- Décret N° 2000-2331 du 10 Octobre 2000 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Certification Electronique.
- Décret N° 2727 du 20 Novembre 2001 portant sur les conditions de l'utilisation des moyens et des services de chiffrement sur les réseaux de télécommunication.

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Agence Nationale de Certification Electronique (ANCE)
Domaine de la prestation : Sécurité et certification
Objet de la prestation : Autorisation d'exercice de l'activité de Fournisseur de Services de Certification Electronique

Conditions d'obtention

- Assurance de la responsabilité civile et professionnelle de l'autorisé.
- Avoir un capital social non inférieur à cent mille dinars.
- Non incompatibilité avec les conditions d'exercice d'une profession commerciale conformément à la législation en vigueur.
- Etre de nationalité Tunisienne depuis au moins cinq ans.
- Etre domicilié sur le territoire Tunisien.
- Jouir des droits civils et politiques et n'ayant pas d'antécédent judiciaire.
- Etre titulaire au moins de la maîtrise ou d'un diplôme équivalent.
- Ne pas exercer une autre activité professionnelle.

Pièces à fournir

- Un certificat de nationalité datant d'au moins 3 mois..
- Un certificat de résidence d'au moins 3 mois.
- Bulletin N°3 de la personne physique ou du responsable légal de la personne morale.
- Une copie de la maîtrise ou du diplôme équivalent de la personne physique ou du représentant légal de la personne morale.
- Une fiche de renseignements sur un formulaire à retirer de l'agence.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Etude du dossier ; - Fourniture de la prestation.	A.N.C.E.	3 mois

Lieu de dépôt du dossier

Service : ANCE (Bureau d'Ordre)
Adresse : 3 bis rue d'Angleterre BP 1000 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

3 mois .

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi N° 2000-83 du 9 Août 2000 relative aux échanges de commerce électronique.
- Décret N° 2000-2331 du 10 Octobre 2000 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Certification Electronique.
- Décret N° 2001-1667 du 17 Juillet 2001 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité du fournisseur de service de certification électronique.
- Décret N° 2001-1668 du 17 Juillet 2001 fixant les procédures d'obtention de l'autorisation de l'exercice de l'activité du fournisseur de service de certification électronique.